

**Arrêté de délégation en matière d'établissement des
listes électorales
ARRETE N°27ARR2026**

Le Maire de la commune de STUCKANGE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu le code électoral et notamment son article L.18,

Vu la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté de désignation de Mme CALLEGARI Carine sur le poste de Secrétaire Générale de Mairie au cadre de Rédacteur Territorial au sein de la collectivité de STUCKANGE,

Considérant que le présent arrêté abroge l'arrêté 20 ARR2026 du 26 mars 2026,

Considérant la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales,

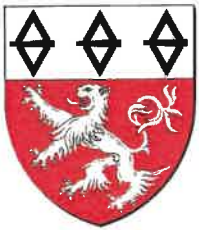
Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données Etat-Civil des électeurs et des électrices,

Considérant que Mme CALLEGARI Carine exerce la fonction de Secrétaire Générale de Mairie au cadre de Rédacteur Territorial au sein de la Mairie de STUCKANGE, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'exploiter des données état civil dans le cadre du Registre Electoral Unique et de communiquer les données état civil aux membres de la commission de contrôle,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. SCHUSTER Benoît, Maire de STUCKANGE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme CALLEGARI Carine en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours ;
- De radier l'électeurs/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire ;



STUCKANGE

Commune de STUCKANG

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 057-215708637-20260424-27ARR2026-AR

- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours, les décisions prises (inscription ou radiation) ;
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE ;

ARTICLE 2 : DIT que Mme CALLEGARI Carine est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune ;

ARTICLE 3 : DIT que Mme CALLEGARI Carine est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune ;

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent :

- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à Stuckange, le 24 avril 2026

Le Maire

SCHUSTER Benoît

Publié le : 27/04/2026

